

**CONSEIL DE LA
MAGISTRATURE**
CANTON DE VAUD



**RAPPORT D'ACTIVITÉ
POUR L'ANNÉE 2025**

Avril 2026

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
ORGANISATION DU CONSEIL DE LA MAGISTRATURE	4
Membres et présidence	4
Administration et finances	5
Personnel	5
Locaux	5
Séances du Conseil de la magistrature	5
Rencontres avec d'autres institutions	6
ÉLECTIONS JUDICIAIRES	8
Rappel du cadre légal	8
Préavis du Conseil de la magistrature en matière d'élections	9
Tribunal cantonal	9
Ministère public	9
Bilan et observations	10
SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE	11
Rappel du cadre légal	11
Activités de surveillance administrative en 2025	11
Examen des rapports de gestion pour l'année 2024 (art. 27 al. 1 let. a LCMag)	11
Visite des offices de l'année 2025 (art. 27 al. 1 let. b LCMag)	12
Recommandations du Conseil de la magistrature (art. 29 LCMag)	15
Suivi des recommandations adressées au Tribunal cantonal	15
Suivi des recommandations adressées au Ministère public	17
Traitement des dénonciations concernant le fonctionnement d'un office judiciaire ou du Ministère public (art. 27 al. 1 let. c LCMag)	18
Autres thèmes abordés avec la Cour administrative et le Collège des procureurs	18
Bilan et observations	19
SURVEILLANCE DISCIPLINAIRE	21
Rappel du cadre légal	21
Activité disciplinaire en 2025	22
Commentaires	23
Bilan et observations	24
CONCLUSION	25
LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES UTILISÉS	26

INTRODUCTION

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Conseil de la magistrature est chargé de veiller au bon fonctionnement de la justice. Il exerce la surveillance administrative sur le Tribunal cantonal et le Ministère public, ainsi que la surveillance disciplinaire sur les membres des autorités judiciaires et du Ministère public. Il émet en outre des préavis sur l'élection des magistrates et magistrats élus par le Grand Conseil.

Soumis à la haute surveillance du Grand Conseil, le Conseil de la magistrature établit chaque année un rapport qui a pour but de renseigner les membres du parlement, mais aussi d'informer le public sur les activités qu'il a déployées.

ORGANISATION DU CONSEIL DE LA MAGISTRATURE

Membres et présidence

Les membres ordinaires ainsi que les membres suppléantes et suppléants du Conseil de la magistrature sont élus par le Grand Conseil, pour une durée de 5 ans.

Durant l'année 2025, la composition du Conseil de la magistrature était la suivante :

Présidence :

- M. Alex Dépraz, juge cantonal.

Vice-présidence :

- Me Antonella Cereghetti, avocate, ancienne Bâtonnière de l'Ordre des avocates et avocats vaudois.

Membres :

- Mme Sandra Rouleau, juge cantonale ;
- M. Alexandre Feser, président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne ;
- M. Christian Buffat, procureur au Ministère public central ;
- Mme Marlène Collaud, procureure au Ministère public d'arrondissement de La Côte ;
- Me Aline Bonard, avocate ;
- M. Philippe Conus, personne disposant de compétences particulières ;
- M. François Paychère, personne disposant de compétences particulières.

Membres suppléantes et suppléants :

- Mme Odile Brélaz Braillard, juge cantonale ;
- M. Joël Krieger, juge cantonal ;
- Mme Sabine Kulling Weber, juge de paix à la Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut ;
- M. Anton Rüschi, procureur au Ministère public central (jusqu'au 31 mai 2025) ;
- M. Bernard Dénéreaz, premier procureur au Ministère public d'arrondissement de Lausanne ;
- Me François Roux, avocat, ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocates et avocats vaudois ;
- Me Jacques Haldy, avocat ;
- M. Jean-Yves Pidoux, personne disposant de compétences particulières ;
- Mme Claire-Lise Mayor Aubert, personne disposant de compétences particulières.

M. Anton Rüschi, élu procureur général adjoint en octobre 2024, a donné sa démission du Conseil de la magistrature pour le 31 mai 2025. Son poste, toujours vacant au 31 décembre 2025, devrait être repourvu durant l'année 2026.

Administration et finances

Jusqu'au 31 mai 2025, le Conseil de la magistrature était administrativement rattaché à l'ancien Département des institutions, du territoire et du sport (DITS). À la suite de la réorganisation des départements de l'administration décidée par le Conseil d'Etat, le Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DICIRH) est désormais en charge des relations avec le Conseil de la magistrature, l'Ordre judiciaire vaudois et le Ministère public.

Dès 2024, le Conseil de la magistrature a été intégré dans les comptes de l'État de Vaud en tant qu'unité budgétaire. Pour l'année 2025, le Conseil de la magistrature s'est vu allouer un budget de 532'900 francs. Ce montant comprend notamment l'imputation interne des salaires correspondant aux décharges accordées aux magistrates et magistrats (juges, procureures et procureurs) membres du Conseil pour le travail qu'ils accomplissent au sein du Conseil par 158'300 francs. Le budget 2025 intègre l'augmentation de la décharge (correspondant à 0.3 ETP) pour le président du Conseil intervenue en 2024 sur la base de l'évaluation concrète des besoins de la charge à l'issue du premier exercice de l'institution. Enregistrée en tant que charge dans les comptes du Conseil de la magistrature et de produit dans ceux de l'Ordre judiciaire et du Ministère public, cette écriture d'imputation interne reste neutre du point de vue de la comptabilité de l'État de Vaud.

À teneur des comptes 2025, les charges du Conseil de la magistrature se sont élevées à 481'614 francs, soit un montant inférieur au budget proposé. Parallèlement, le Conseil de la magistrature a enregistré des produits à hauteur de 3'315 francs.

Durant l'année 2025, une délégation du Conseil de la magistrature a été auditionnée à deux reprises par une sous-commission de la Commission des finances du Grand Conseil : le 1^{er} mai 2025 dans le cadre de l'adoption des comptes 2024, puis le 9 octobre 2025 dans le cadre du processus d'adoption du budget 2026.

Le Conseil de la magistrature tient ici à remercier le Secrétariat général de l'ancien DITS et celui du DICIRH – en particulier Mme Nadine St-Pierre et M. Alain Hersperger, responsables financiers au sein des deux départements – pour leur appui dans l'élaboration du budget et la tenue des comptes.

Personnel

Le Conseil de la magistrature dispose de deux collaboratrices : Mme Pascale Berseth, secrétaire juridique, qui exerce son activité à 80%, et Mme Claudia Bruni, secrétaire administrative, qui a augmenté son taux d'activité de 40% à 50% dès le 1^{er} janvier 2025.

Locaux

Installé à la place du Château 1 à Lausanne, le Conseil de la magistrature y tient ses séances plénières, de même que l'essentiel des auditions menées dans le cadre des procédures disciplinaires, des entretiens d'évaluation des candidates et candidats aux élections judiciaires ainsi que des séances avec d'autres institutions.

Seules quelques rares séances réunissant un nombre de participants dépassant la capacité d'accueil des locaux ont eu lieu dans des salles du bâtiment du Grand Conseil. Le Conseil de la magistrature tient à remercier le Secrétariat général du Grand Conseil qui lui a mis à disposition gracieusement ses salles de réunion à ces occasions.

Séances du Conseil de la magistrature

Le Conseil de la magistrature se réunit en règle générale le lundi après-midi tous les 15 jours hors période de vacances scolaires. En 2025, le Conseil de la magistrature a tenu

16 séances plénières (13 janvier, 27 janvier, 10 février, 10 mars, 19 avril, 7 avril, 12 mai, 26 mai, 16 juin, 23 juin, 25 août, 6 octobre, 27 octobre, 17 novembre, 1^{er} décembre et 8 décembre 2025). Les séances des 6 octobre et 8 décembre 2025 ont réuni l'ensemble des membres ordinaires et des membres suppléantes et suppléants.

Lors d'une journée au vert organisée le 21 mars 2025 au Centre Général Guisan à Pully, les 18 membres ordinaires et suppléants du Conseil et les deux collaboratrices ont entrepris un travail de réflexion et de consolidation de l'organisation et des processus internes sur la base des constats opérés après les deux premières années d'activité de l'institution.

Des délégations du Conseil de la magistrature, intégrant des membres suppléantes et suppléants, ont également siégé à une trentaine de reprises, notamment dans le cadre des visites des offices, de l'instruction des procédures disciplinaires et de l'audition des candidates et candidats aux élections judiciaires.

Finalement, les membres suppléantes et suppléants ont remplacé les membres ordinaires lorsque ceux-ci étaient absents ou s'étaient récusés.

Rencontres avec d'autres institutions

Dans le cadre de son activité ordinaire de surveillance administrative, le Conseil de la magistrature a rencontré deux fois la Cour administrative du Tribunal cantonal et également à deux reprises le Collège des procureurs durant l'année 2025. Les premières séances ont eu lieu en juin, dans le cadre de l'examen des rapports d'activité de ces deux institutions, et les secondes en novembre et décembre, pour le suivi des visites des offices et des recommandations du Conseil.

En lien avec les compétences du Conseil en matière d'élections judiciaires, une délégation de ses membres a assisté au printemps 2025 à l'audition par la Commission de présentation du Grand Conseil des candidates et candidats pour lesquels il avait émis un préavis en début d'année. En août 2025, une délégation du Conseil a en outre participé à une séance réunissant des membres de la Commission de présentation du Grand Conseil, du Tribunal cantonal et du Ministère public afin de faire un bilan du déroulement des procédures d'élections intervenues depuis l'entrée en fonction du Conseil de la magistrature et de préciser l'organisation des processus à venir.

Une délégation du Conseil de la magistrature a également participé à la séance du 6 juin 2025 de la Commission thématique des affaires juridiques du Grand Conseil à l'occasion de l'examen du rapport d'activité du Conseil de la magistrature pour l'année 2024. Au 31 décembre 2025, ce rapport n'avait pas encore été transmis au Grand Conseil. Quant au rapport d'activité du Conseil de la magistrature pour l'année 2023, il a été adopté par le Grand Conseil le 13 mai 2025.

Le Conseil de la magistrature a poursuivi son cycle de rencontres avec d'autres institutions et partenaires dont le domaine d'activité est lié au sien. Il a reçu lors de séances plénières du premier semestre des membres du Comité de l'Association des agents d'affaires brevetés vaudois et du Comité de l'Association des notaires vaudois. Ces rencontres ont notamment été l'occasion d'échanges de vues sur la pratique et les expériences des agents d'affaires brevetés et des notaires au sein des offices judiciaires, même si le Tribunal cantonal et le Ministère public restent pour ces professionnels des partenaires privilégiés.

Les membres du Conseil de la magistrature ont également participé aux événements rythmant la vie institutionnelle vaudoise, parmi lesquels la traditionnelle réception du nouveau Président du Grand Conseil le 2 septembre 2025 et la cérémonie officielle d'inauguration du Tribunal cantonal le 3 octobre 2025.

Dans le domaine des relations extérieures, le Président a représenté le Conseil, invité en qualité d'observateur, au Congrès du Réseau francophone des conseils de la magistrature judiciaire, sous l'égide de l'Organisation internationale de la francophonie, qui s'est tenu les 16 et 17 octobre 2025 à Marrakech (Maroc). Ce congrès a notamment permis d'aborder les thèmes de l'indépendance des conseils de la magistrature et des principes déontologiques communs aux magistrats de l'espace francophone, ainsi que de nouer des contacts précieux avec les délégations des autres pays.

A l'invitation de l'Association suisse des magistrats (ASM), le Président du Conseil de la magistrature a présenté un exposé sur le thème « Le Conseil de la magistrature : une autorité de surveillance au service de la justice ? » conjointement avec le Professeur Michel Heinzmann, ancien membre du Conseil de la magistrature du Canton de Fribourg, lors de la Journée des juges organisée par l'ASM le 21 novembre 2025 à Lucerne.

Enfin, une délégation du Conseil de la magistrature a participé le 4 décembre 2025 à une rencontre des conseils de la magistrature des cantons latins organisée par le Conseil supérieur de la magistrature de la République et Canton de Genève. Ont notamment été abordées à cette occasion les pratiques respectives en matière disciplinaire ainsi que les modalités de collaboration entre les autorités cantonales.

ÉLECTIONS JUDICIAIRES

Rappel du cadre légal

Élection et réélection des magistrates et magistrats par le Grand Conseil

Le Conseil de la magistrature est autorité de préavis pour l'élection et la réélection des magistrates et des magistrats par le Grand Conseil, soit :

- les juges du Tribunal cantonal ;
- les juges suppléantes et suppléants du Tribunal cantonal ;
- les assesseures et assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal ;
- le procureur général et les deux procureurs généraux adjoints.

Pour rappel, le Conseil de la magistrature ne dispose en revanche d'aucune compétence en matière de nomination et de réélection des autres magistrates et magistrats de l'Ordre judiciaire et du Ministère public. Cette compétence appartient respectivement à la Cour plénière du Tribunal cantonal pour les magistrates et magistrats professionnels, à la Cour administrative du Tribunal cantonal pour les autres magistrates et magistrats judiciaires (art. 4 et 21 RAOJ) et au Collège des procureurs pour les autres magistrates et magistrats du Ministère public (art. 8 LMPu).

Préavis du Conseil de la magistrature

La mise au concours des postes est effectuée par le Grand Conseil, sur la base des indications que lui donne le Conseil de la magistrature au sujet des besoins signifiés par le Tribunal cantonal. Les annonces sont publiées dans la Feuille des avis officiels.

Les candidatures sont réceptionnées par le Secrétariat général du Grand Conseil et transmises au Conseil de la magistrature.

Le Conseil de la magistrature procède à un premier examen des dossiers, qui permet notamment de vérifier que les candidates et candidats remplissent les conditions d'éligibilité. Les personnes qui satisfont à ces conditions et qui correspondent au profil mis au concours sont ensuite convoquées pour une audition devant le Conseil plénier ou une délégation de celui-ci.

Lors de l'audition, le Conseil de la magistrature examine les compétences professionnelles et personnelles des candidates et des candidats, sans prendre en compte une éventuelle appartenance politique. À l'issue de l'audition, les candidates et candidats sont informés de la teneur du préavis du Conseil de la magistrature. Dans l'hypothèse d'un préavis négatif, un délai de réflexion leur est imparti pour faire savoir s'ils maintiennent leur candidature ou s'ils la retirent, auquel cas le préavis ne contient pas de précision sur la candidature.

Le Conseil de la magistrature transmet son rapport à la Commission de présentation du Grand Conseil.

La procédure se poursuit au sein du Grand Conseil, d'abord devant sa Commission de présentation, puis devant le plénum.

Une délégation du Conseil assiste en principe à l'audition des candidates et candidats par la Commission de présentation afin de répondre à d'éventuelles questions des membres du Parlement.

Préavis du Conseil de la magistrature en matière d'élections

Tribunal cantonal

Élections complémentaires au Tribunal cantonal

Au cours de l'année 2025, le Conseil de la magistrature a émis des préavis dans le cadre de plusieurs procédures d'élections complémentaires visant à compléter l'effectif du Tribunal cantonal pour la législature ayant débuté le 1^{er} janvier 2025.

Élection complémentaire de deux juges suppléantes et suppléants au Tribunal cantonal

En novembre 2024, un poste resté vacant à l'issue de la procédure d'élection complémentaire intervenue en 2024 et un poste libéré à la suite de l'élection d'un juge suppléant en tant que juge ordinaire ont été mis au concours.

Le 11 février 2025, le Conseil de la magistrature a adopté son préavis pour l'élection d'un candidat en qualité de juge suppléant.

Le 29 avril 2025, le Grand Conseil a procédé à l'élection du candidat préavisé positivement par le Conseil de la magistrature.

Élection complémentaire de quatre assesseuses et assesseurs de la Cour de droit administratif et public

En novembre 2024, quatre postes d'assesseuses et assesseurs ont été mis au concours pour la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.

Le 11 février 2025, le Conseil de la magistrature a adopté son préavis pour l'élection de trois candidates et candidats en qualité d'assesseuses et assesseurs. Au vu du nombre de dossiers à examiner, les auditions des personnes concernées ont été confiées à une délégation du Conseil de la magistrature.

Le 29 avril 2025, le Grand Conseil a procédé à l'élection des trois candidates et candidats préavisés positivement par le Conseil de la magistrature.

Election complémentaire de quatre assesseuses et assesseurs de la Cour des assurances sociales

En novembre 2024, quatre postes d'assesseuses et assesseurs ont été mis au concours pour la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal.

Le 11 février 2025, le Conseil de la magistrature a adopté son préavis pour l'élection de quatre candidates et candidats en qualité d'assesseuses et assesseurs. Au vu du nombre de dossiers à examiner, les auditions des personnes concernées ont été confiées à une délégation du Conseil de la magistrature.

Le 29 avril 2025, le Grand Conseil a procédé à l'élection des quatre candidates et candidats préavisés positivement par le Conseil de la magistrature.

Ministère public

En 2025, le Grand Conseil n'a procédé à aucune élection complémentaire au sein du Collège des procureurs, dont les membres avaient été élus en 2024 pour la législature 2025-2029.

Bilan et observations

Après une année 2024 très chargée en matière électorale – avec l'élaboration du projet de décret fixant l'effectif du Tribunal cantonal pour la législature 2025-2029, la réélection de l'ensemble des magistrates et magistrats du Tribunal cantonal (juges cantonales et cantonales, juges suppléantes et suppléants, assesseures et assesseurs, soit au total 118 postes) et les élections complémentaires subséquentes, la réélection du Procureur général et l'élection complémentaire des deux procureurs généraux adjoints – l'année 2025 s'est révélée plus calme sur ce plan.

L'activité du Conseil de la magistrature liée aux élections judiciaires est appelée à rester soutenue au cours des deux prochaines années à tout le moins. Sans compter les postes restés vacants à l'issue des élections complémentaires de 2025 et d'éventuelles démissions, des départs prévisibles à la retraite entraîneront un renouvellement important des juges du Tribunal cantonal (au moins 10 juges sur 45) d'ici la fin de la législature en cours, en décembre 2027.

Afin de gérer ces procédures de manière efficiente et d'éviter autant que possible les vacances de postes, le Conseil de la magistrature a entrepris un travail sur les processus et les calendriers, notamment par l'anticipation des départs des magistrats qui peuvent être prévus. Cette démarche s'est déroulée en collaboration avec la Commission de présentation du Grand Conseil, le Tribunal cantonal et le Ministère public. En principe, deux sessions d'élection pour les juges cantonales et cantonales, les juges suppléantes et suppléants ainsi que les assesseures et assesseurs du Tribunal cantonal seront organisées chaque année, les mises au concours intervenant respectivement en début d'année et à la fin de l'été. Des sessions supplémentaires pourront être organisées en cas d'urgence.

Le Conseil de la magistrature se réjouit de l'excellente collaboration avec les autres autorités concernées, qui a permis au processus électoral de se dérouler harmonieusement.

Comme il l'avait déjà signalé dans son rapport d'activité 2024, le Conseil reste préoccupé par la difficulté récurrente à toucher le public-cible lors de mises au concours. Ce constat est particulièrement marqué s'agissant des assesseures et assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales. Ces magistrats, qui siègent aux côtés des magistrats professionnels, apportent à ces derniers des connaissances spécialisées (en médecine, sciences actuarielles, architecture, urbanisme, notamment) qui leur sont indispensables. Le Conseil de la magistrature estime nécessaire au bon fonctionnement de la justice que le processus de diffusion des mises au concours soit amélioré, pour atteindre plus efficacement le public-cible et garantir au Tribunal cantonal le soutien de magistrats disposant des compétences et de l'expertise dont il a besoin. En outre, même si elle ne constitue pas forcément une motivation, la rémunération de ces magistrats – fixée à 100 francs l'heure pour un indépendant et à 60 francs pour un retraité ou un salarié – est de nature à décourager des candidatures de qualité. À cet égard, le Conseil de la magistrature rappelle que le Grand Conseil, dans sa séance du 19 décembre 2023, a adopté un postulat Raphaël Mahaim et consorts « Pour une juste rémunération de tous les magistrats » qui vise précisément à revaloriser le traitement des magistrats non professionnels et des assesseurs. Le Conseil de la magistrature estime souhaitable que, dans ce cadre, la rémunération des assesseures et assesseurs du Tribunal cantonal soit améliorée.

SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE

Rappel du cadre légal

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'organisation et le fonctionnement du Tribunal cantonal et du Ministère public sont soumis à la surveillance du Conseil de la magistrature, à l'exception de leur activité juridictionnelle et de leur gestion financière. Le Conseil de la magistrature exerce la surveillance administrative par l'examen des rapports annuels de gestion du Tribunal cantonal et du Ministère public, les visites annuelles du Tribunal cantonal, du Ministère public et des offices qui en dépendent ainsi que le traitement des dénonciations concernant le fonctionnement d'un office judiciaire ou du Ministère public.

Le Conseil de la magistrature peut émettre des recommandations à l'intention du Tribunal cantonal et du Ministère public aux fins d'améliorer leur organisation et leur fonctionnement dans le respect de l'autonomie dont ils bénéficient. Il peut également faire des propositions au Grand Conseil pour améliorer le fonctionnement de la justice d'une manière générale ou d'un office en particulier.

Activités de surveillance administrative en 2025

En 2025, le Conseil de la magistrature a procédé à l'examen du rapport annuel de gestion du Tribunal cantonal et du rapport du Collège des procureurs sur l'activité du Ministère public pour l'année 2024. Dans ce cadre, il a entendu le Collège des procureurs le 16 juin 2025 et la Cour administrative du Tribunal cantonal le 23 juin 2025.

Des délégations du Conseil de la magistrature ont procédé à la visite de quatre offices de l'Ordre judiciaire et d'un office du Ministère public en août et septembre 2025.

En fin d'année, le Conseil plénier a rencontré une seconde fois les organes de direction du Tribunal cantonal et du Ministère public. Ces séances, qui se sont tenues les 17 novembre 2025 avec le Collège des procureurs et 1^{er} décembre 2025 avec la Cour administrative, ont été consacrées à la restitution des visites des offices ainsi qu'au suivi des recommandations émises par le Conseil de la magistrature en 2024.

Examen des rapports de gestion pour l'année 2024 (art. 27 al. 1 let. a LCMag)

Les éléments suivants ont fait l'objet d'une discussion avec la Cour administrative du Tribunal cantonal, respectivement avec le Collège des procureurs :

TRIBUNAL CANTONAL (séance du 23 juin 2025)

- Augmentation des nouvelles affaires et de la charge de travail : causes et mesures prises ;
- Gestion des ressources humaines (remplacement des absences pour cause de maladie, octroi de renforts, soutien au personnel des offices) ;
- Problématiques liées aux locaux (avancement des démarches en matière de sécurisation ; point de situation sur les projets de déménagement de certains offices, réponses face à l'exiguïté des locaux, salles d'audiences et stockage de dossiers ; collaboration avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) ; projection sur les besoins à moyen terme en fonction de l'évolution de la population) ;
- Instruments de suivi des stocks de dossiers et de la durée de traitement des affaires ;

- Retour sur le projet pilote de consensus parental (COPAR) au Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois ;
- Pénurie de structures de placement pour mineurs ;
- Impacts financiers de la révision du Code de procédure civile en matière d'avance de frais de justice.

MINISTÈRE PUBLIC (séance du 16 juin 2025)

- Augmentation des nouvelles affaires et de la charge de travail : causes et mesures prises ;
- Gestion des ressources humaines (remplacement des absences pour cause de maladie, octroi de renforts, processus de recrutement des procureures et procureurs, attractivité de la fonction) ;
- Premiers effets de l'engagement de procureures assistantes et procureurs assistants ;
- Gestion des problèmes de sécurité au sein des offices du Ministère public ;
- Formation initiale des procureures et procureurs ainsi que des procureures assistantes et procureurs assistants ;
- Suivi des stocks de dossiers et de la durée de traitement des affaires ;
- Mise en place de la nouvelle organisation du Ministère public ;
- Effets de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 de l'art. 352a CPP (audition obligatoire par le Ministère public s'il est probable que l'ordonnance pénale débouche sur une peine privative de liberté à exécuter) ;
- Augmentation de la gravité de la délinquance chez les mineurs ;
- Mises en détention provisoire ;
- Augmentation des dénonciations du Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent.

Visite des offices de l'année 2025 (art. 27 al. 1 let. b LCMag)

Chaque année, le Conseil de la magistrature procède à la visite de plusieurs offices de l'Ordre judiciaire et du Ministère public par voie de délégations composées d'une magistrate ou un magistrat, d'une avocate ou un avocat et d'une personne disposant de compétences particulières.

TRIBUNAL CANTONAL :

En 2023 et 2024, le Conseil de la magistrature a inspecté huit offices ou entités de l'Ordre judiciaire, soit :

- En 2023 :
 - Tribunal cantonal (Greffes) ;
 - Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois ;
 - Justice de paix des districts du Nord-vaudois et du Gros-de-Vaud ;
 - Office du Registre du Commerce.
- En 2024 :
 - Tribunal cantonal (Cour de droit administratif et public) ;
 - Tribunal des mineurs ;

- Justice de paix des districts du Nord-vaudois et du Gros-de-Vaud (visite de suivi) ;
- Justice de paix du district de Lausanne.

Compte tenu de leur nombre, le Conseil de la magistrature ne parviendra pas à visiter les 33 offices judiciaires dans un délai de cinq ans. D'ici au 31 décembre 2017, il a toutefois l'intention de visiter l'une des cours du Tribunal cantonal chaque année, au moins une fois les quatre tribunaux d'arrondissement, qui concentrent beaucoup des compétences de première instance, les différents tribunaux spécialisés ainsi que des justices de paix de taille différente. Il procédera également à la visite d'offices qui n'exercent pas d'activités judiciaires (soit les offices de poursuites et de faillites et le Registre du commerce). Il se réserve également d'effectuer un suivi dans certains offices où des problèmes ont été constatés. Ce programme devrait permettre d'avoir une vision globale des nombreux et très divers offices – tant par leur taille que par leurs compétences – dirigés par le Tribunal cantonal.

En 2025, le Conseil de la magistrature a procédé à la visite de quatre offices supplémentaires de l'Ordre judiciaire, dont il est ressorti les éléments suivants :

Tribunal cantonal (Cour d'appel civile) (visite du 12 septembre 2025)

Lors de sa visite, la délégation a constaté que la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal, bien que confrontée à une charge de travail toujours importante, a vu sa situation s'améliorer en 2025. Après une année 2024 particulièrement difficile, marquée par un renouvellement important de son effectif de greffières et greffiers, une durée moyenne de traitement des dossiers ainsi que des stocks de dossiers à la hausse, la cour a retrouvé une certaine stabilité, avec un stock de dossiers globalement en baisse.

La visite a également permis de constater qu'à l'instar des autres cours du Tribunal cantonal, la Cour d'appel civile est désormais à nouveau installée dans le Palais de justice de l'Hermitage, après plusieurs années de travaux qui ont fortement impacté les conditions de travail. Ces transformations ont permis la mise en place d'un nouveau dispositif de sécurité, avec notamment des accès séparés pour le public et le personnel interne.

La délégation a cependant partagé sa préoccupation s'agissant du recours à des contrats de durée déterminée pour l'engagement des greffières et greffiers. Si ce procédé est utilisé dans plusieurs cours du Tribunal cantonal, il est particulièrement marqué au sein de la Cour d'appel civile et de la Chambre des recours civile, dont l'effectif commun de greffières et greffiers comprenait au moment de la visite près d'un tiers des ETP engagés pour une durée déterminée. Ce procédé suscite d'importantes préoccupations chez les personnes concernées, qui ont fait part de leurs inquiétudes à la délégation par l'intermédiaire de la Première greffière du Tribunal cantonal, cheffe de l'office. Elles ont en substance regretté l'incertitude dans laquelle elles se trouvent en raison de la précarité de leur statut.

Tribunal d'arrondissement de La Côte (visite du 24 septembre 2025)

La délégation a fait le constat d'un office qui fonctionne bien, mais qui subit les pressions d'une forte charge de travail, qui s'est notamment significativement accrue en 2025 à la suite de la révision de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, qui prévoit désormais la poursuite par voie de faillite pour les créances de droit public des personnes ou entreprises inscrites au Registre du commerce.

La délégation a également pris note avec attention du fait que la pression sur le personnel s'accroît encore lorsqu'il s'agit de pallier des absences. La solidarité au sein du tribunal

contribue au bon fonctionnement de l'office malgré cette surcharge, mais cette dernière reste malgré tout préoccupante.

Une visite des locaux a enfin permis à la délégation de constater l'exiguïté des espaces par rapport aux besoins de l'office. Les surfaces de bureau sont occupées à leur pleine capacité et le personnel se sent à l'étroit. De nombreux dossiers sont empilés dans les greffes, dont certains particulièrement volumineux sont déposés à même le sol faute d'espace de rangement approprié, ce qui peut notamment poser des problèmes de confidentialité. Le manque de place se fait également sentir au niveau des salles d'audience, dont le nombre et la capacité d'accueil limitée rendent difficile la planification des audiences.

Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines (visite du 11 septembre 2025)

La délégation a fait le constat d'un office qui fonctionne bien. Les deux magistrats *ad hoc* attribués à l'office en 2024 ont apporté un renfort bienvenu. La Première présidente a cependant attiré l'attention de la délégation sur le fait que le nombre de postes des collaboratrices et collaborateurs sous contrats de durée déterminée complique particulièrement le recrutement et crée de l'insécurité au sein des juges, des collaboratrices et des collaborateurs.

La délégation a également salué l'excellente organisation mise en place au sein du tribunal ; en particulier, la gestion des dossiers de scellés, objets d'une attention particulière en raison de leur complexification, a pu être stabilisée.

Les locaux, bien que globalement spacieux, sont occupés à leur pleine capacité. La salle de conférence a dû être transformée en bureau de juge. L'office n'est plus en mesure de stocker ses nouvelles archives. Des difficultés dans l'organisation des audiences ont également été signalées à la délégation, notamment liées à l'absence de personnel de transfert des détenus durant le week-end, ce qui oblige de tenir ces audiences au Centre de la Police cantonale de la Blécherette.

Justice de paix du district de Nyon (visite du 25 septembre 2025)

La délégation a relevé que, même si l'office fait face à sa charge, il se trouve dans une situation difficile, principalement en raison d'une importante charge de travail cumulée à l'absence prolongée de plusieurs personnes. L'effectif des juges a toutefois été légèrement augmenté (0.2 ETP), ce qui devrait permettre d'améliorer la situation. Il a été également rapporté que les affaires judiciaires dans le District de Nyon présentent en moyenne des enjeux financiers plus importants et des degrés de complexité plus élevés que dans d'autres districts.

La délégation a également relevé l'exiguïté des locaux et les difficultés liées aux salles d'audience, insuffisantes en nombre et en capacité d'accueil. Un projet d'extension et de réaménagement des locaux était toutefois en cours et a depuis lors fait l'objet d'un décret adopté par le Grand Conseil le 10 février 2026.

MINISTÈRE PUBLIC :

En 2023 et 2024, le Conseil de la magistrature a inspecté deux offices du Ministère public :

- En 2023 :
 - Ministère public d'arrondissement de Lausanne.

- En 2024 :
 - Ministère public d'arrondissement de La Côte.

L'objectif du Conseil de la magistrature est de visiter au moins une fois chacun des six offices du Ministère public (Ministère public central, les quatre offices d'arrondissement et STRADA) jusqu'au 31 décembre 2027, là aussi afin de consolider une vision globale de l'institution.

En 2025, le Conseil de la magistrature a procédé à la visite du Ministère public d'arrondissement de L'Est vaudois, dont il est ressorti les éléments suivants :

Ministère public d'arrondissement de L'Est vaudois (visite du 20 août 2025)

La délégation a rendu compte d'un office qui fonctionne bien, mais qui dispose d'une marge de manœuvre quasi nulle en termes de personnel et de locaux. Elle a notamment fait part de sa préoccupation face à une apparente surcharge des personnes responsables de l'encadrement.

La délégation a été rendue attentive à la difficile gestion des absences durables, encore compliquée par le mode de fonctionnement sous forme de cellules en vigueur au sein des Ministères publics d'arrondissement. Dans ce contexte, l'attribution à l'office d'une procureure assistante, d'un procureur itinérant et d'une gestionnaire de dossiers itinérante a offert un renfort bienvenu.

S'agissant des locaux, la délégation a constaté que l'office exploite au maximum les espaces dont il dispose : le bureau du procureur itinérant a été installé dans la salle de conférence et la procureure assistante travaille dans l'espace des gestionnaires de dossiers. La gestion des problèmes de sécurité devrait être améliorée par le prochain engagement d'un agent, avant la mise en œuvre de mesures infrastructurelles.

Recommandations du Conseil de la magistrature (art. 29 LCMag)

Sur la base de ses constats dans le cadre de l'activité qu'il a déployée en 2025 en matière de surveillance administrative, le Conseil de la magistrature considère que les problématiques mises en évidence, si elles n'ont pas déjà fait l'objet de recommandations en 2024, ne nécessitent pas à ce stade une nouvelle intervention de l'autorité de surveillance. Le Conseil n'a donc pas émis de recommandations en 2025.

En fin d'année, le Conseil de la magistrature a procédé au suivi des recommandations qu'il avait émises en septembre 2024.

Suivi des recommandations adressées au Tribunal cantonal

En septembre 2024, le Conseil de la magistrature a adressé au Tribunal cantonal huit recommandations, dont six ont été acceptées ou partiellement acceptées (voir rapport annuel 2024).

Les recommandations 1, 5 et 7 ont fait l'objet d'un suivi lors de la séance avec la Cour administrative du 1^{er} décembre 2025.

- Recommandation 1 : Limiter autant que possible le recours aux contrats de durée déterminée pour les collaboratrices et les collaborateurs de l'Ordre judiciaire

Le Tribunal cantonal avait rejeté cette recommandation au motif qu'il utilisait déjà toute la marge de manœuvre dont il disposait dans le cadre budgétaire pour limiter le recours aux contrats de durée déterminée.

Face à ce constat, le Conseil de la magistrature propose au Grand Conseil de doter l'Ordre judiciaire dans le cadre budgétaire d'un nombre de postes suffisant pour pouvoir assurer l'entier de ses tâches ordinaires sans recourir à des contrats de durée déterminée. Le Conseil de la magistrature considère que le recours récurrent à des contrats de durée déterminée, parfois conclus en chaîne, au détriment de postes fixes, ne constitue pas une mesure efficace pour remédier à la surcharge chronique de certains offices. Cette pratique entraîne notamment un taux de rotation important du personnel alors que les autorités ont besoin de stabilité. Elle nécessite également d'importantes ressources pour former les nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs qui ne restent parfois que quelques mois.

➤ Recommandation 5 : Garantir la sécurité et l'adéquation des locaux

Par cette recommandation, le Conseil a fait part de sa préoccupation au sujet de la sécurité insuffisante de certains locaux, de l'exiguïté d'une partie d'entre eux et de la collaboration parfois compliquée avec la DGIP compte tenu notamment des ressources limitées de cette autorité. Il a recommandé au Tribunal cantonal d'accélérer les projets visant, d'une part, à améliorer la sécurité de l'ensemble des usagères et usagers des locaux occupés par l'Ordre judiciaire et, d'autre part, à mettre à disposition des offices concernés des locaux adaptés à leurs besoins. Il a également suggéré au Tribunal cantonal d'examiner l'opportunité d'élaborer un plan stratégique sur le long terme (20 à 30 ans) prenant notamment en compte les besoins futurs en locaux.

Le Tribunal cantonal a partiellement accepté cette recommandation, estimant que l'Ordre judiciaire avait déjà pris diverses mesures en lien avec la sécurité et la planification des travaux à effectuer.

Lors du point de situation du 1^{er} décembre 2025, la délégation du Tribunal cantonal a fait savoir que le dossier avait connu un avancement significatif en 2025, notamment grâce à un changement d'interlocuteur au sein de la DGIP. En attendant l'aboutissement du projet de sécurisation global en voie de concrétisation depuis plusieurs années, des mesures ponctuelles ont pu être prises petit à petit, au gré des travaux de rénovation entrepris dans certains offices. Sur un plan plus global, la Cour administrative a arrêté sa stratégie en matière d'infrastructures en été 2025. Des ressources ont été octroyées pour finaliser un projet de décret qui devrait être soumis au Conseil d'Etat d'ici la fin du premier semestre 2026. Dans l'intervalle, le dispositif d'agents de sécurité a été renforcé : des agents ont été attribués à de nouvelles juridictions.

➤ Recommandation 7 : Prendre des mesures pour rétablir la situation de la Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud

Le Conseil de la magistrature a recommandé au Tribunal cantonal de prendre les mesures nécessaires pour rétablir le bon fonctionnement de cet office et soutenir celui-ci dans la mise en place des mesures d'amélioration envisagées.

Dans le cadre du suivi de cette recommandation, la délégation du Tribunal cantonal a indiqué qu'une mesure d'analyse a été confiée à un intervenant externe en 2024.

Sur la base des premiers constats opérés dans ce cadre, la mesure de soutien s'est poursuivie en 2025 par un accompagnement au changement et à la restructuration. Certains changements simples ont déjà été mis en place et le processus continue. Afin de permettre au chef d'office de se consacrer à cette démarche de réorganisation, l'office a reçu le renfort d'une juge de paix itinérante. Parallèlement, des réflexions ont été entreprises pour créer une nouvelle justice de paix du district du Gros-de-Vaud à Echallens tout en maintenant celle du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains, ce qui permettrait de soulager l'office actuel.

Suivi des recommandations adressées au Ministère public

En septembre 2024, le Conseil de la magistrature a adressé au Ministère public cinq recommandations.

Lors d'une séance tenue le 17 novembre 2025, le Conseil a procédé à un point de situation sur les recommandations dont le délai de mise en œuvre annoncé par le Collège des procureurs était échu.

- **Recommandation 1** : Mettre en place la nouvelle organisation du Ministère public et clarifier les relations entre le Ministère public central et les Ministères publics d'arrondissement

Le Conseil de la magistrature a recommandé au Ministère public d'adapter et d'améliorer son organisation interne compte tenu du changement de gouvernance intervenu au 1^{er} janvier 2023, notamment s'agissant des relations entre le Ministère public central et les arrondissements.

Lors du point de situation du 17 novembre 2025, le Collège des procureurs a indiqué que le processus de réorganisation est en cours et bénéficiera favorablement de l'entrée en fonction au 1^{er} janvier 2026 d'une secrétaire générale, après deux ans d'effectifs incomplets au sein de la direction administrative du Ministère public. Un projet visant à améliorer la communication entre le Ministère public central et les Ministères publics d'arrondissement est également en cours.

- **Recommandation 2** : Réexaminer la répartition des dossiers et des tâches de surveillance entre les divisions spécialisées du Ministère public central et les Ministères publics d'arrondissement

Le Conseil de la magistrature a fait le constat de modalités de répartition des dossiers entre le Ministère public central et les Ministères publics d'arrondissement peu claires et pas toujours comprises par la base. Il a également observé que seule une proportion très faible des décisions soumises au Ministère public central sont contestées par ce dernier, ce qui laisse penser qu'une amélioration du périmètre du contrôle du Ministère public central est à tout le moins possible.

Dans le cadre du suivi de cette recommandation, le Collège des procureurs a indiqué que la répartition des dossiers entre l'office central et les offices d'arrondissement a été formalisée en 2024 par voie réglementaire. En outre, à l'issue d'une démarche de réflexion sur la redéfinition du contrôle des décisions des arrondissements, le contrôle a été maintenu dans son principe, mais allégé. Depuis le 1^{er} juillet 2025, certaines infractions supplémentaires sont désormais exclues du contrôle. Le Collège des procureurs a précisé par directive le nouveau périmètre de contrôle et la liste des infractions qui y sont soumises.

➤ Recommandation 3 : Etablir des priorités en matière de politique criminelle

Le Conseil de la magistrature a invité le Ministère public à utiliser toute la marge de manœuvre dont il dispose pour établir des priorités dans le traitement des dossiers afin d'éviter une trop grande dispersion des moyens.

Le Collège des procureurs a rappelé que le Ministère public dispose d'une marge de manœuvre limitée compte tenu du caractère impératif de la poursuite pénale (art. 7 al. 1 CPP), ce qui l'oblige à instruire lorsqu'il est saisi d'une dénonciation ou d'une plainte pénale. Il s'efforce toutefois d'exploiter au maximum ce cadre légal.

➤ Recommandation 4 : Garantir la sécurité et l'adéquation des locaux

Préoccupé par la sécurisation insuffisante de certains locaux ainsi que par la collaboration parfois compliquée avec la DGIP, en manque de ressources, le Conseil de la magistrature a recommandé au Ministère public d'accélérer les projets visant à améliorer la sécurité de l'ensemble des usagères et usagers des locaux qu'il occupe et à mettre à disposition des offices concernés des locaux adaptés à leurs besoins. Il a également suggéré au Ministère public d'examiner l'opportunité d'élaborer un plan stratégique sur le long terme (20 à 30 ans) prenant notamment en compte les besoins futurs en locaux.

Dans le suivi des recommandations, le Collège des procureurs a fait savoir que plusieurs problèmes liés aux locaux ont été résolus en 2025. En sus des mesures prises sur le plan des infrastructures, chaque office est désormais doté d'un agent de sécurité depuis octobre 2025. Ce dispositif sera complété dès janvier 2026 par un contrôle des personnes citées à comparaître dans les locaux du Ministère public au moyen d'un détecteur magnétique. La stratégie à long terme du Ministère public en matière d'infrastructures est en cours d'élaboration. Le projet de décret concernant la sécurisation des locaux du Ministère public et de l'Ordre judiciaire devrait être soumis au Grand Conseil dans le courant de l'année 2026 et constitue une priorité du Ministère public.

Traitement des dénonciations concernant le fonctionnement d'un office judiciaire ou du Ministère public (art. 27 al. 1 let. c LCMag)

Le Conseil de la magistrature a été saisi de plusieurs dénonciations qui, bien que visant essentiellement des magistrates et magistrats dans le cadre de la surveillance disciplinaire, soulevaient en réalité des problèmes de fonctionnement d'un office judiciaire ou du Ministère public. L'examen de ces éléments n'a toutefois pas abouti au constat d'un dysfonctionnement d'un office judiciaire ou du Ministère public justifiant une intervention du Conseil de la magistrature.

Autres thèmes abordés avec la Cour administrative et le Collège des procureurs

Lors des séances des 17 novembre et 1^{er} décembre 2025, le Conseil de la magistrature a en outre abordé d'autres problématiques, qui feront l'objet d'une attention particulière dans la suite de la surveillance administrative.

TRIBUNAL CANTONAL :

- les modalités de désignation des cheffes et chefs des offices judiciaires (art. 24 al. 2 RAOJ) ;

MINISTÈRE PUBLIC :

- la charge de travail des procureures et procureurs d'arrondissement ;
- l'effet de l'entrée en fonction de procureures assistantes et procureurs assistants ;
- les modalités de désignation des premières procureures et premiers procureurs (art. 30 ROFMPu).

Bilan et observations

La plupart des juridictions vaudoises font face à une hausse de leur charge de travail en raison de l'augmentation du nombre des affaires ainsi que de leur complexité croissante. Elles parviennent le plus souvent à rester à flot grâce à l'assiduité de l'ensemble du personnel, notamment des magistrates et des magistrats. Dans certains domaines, les délais de traitement ont toutefois tendance à s'allonger et à poser problème au regard du droit des justiciables à ce que leur cause soit traitée dans un délai raisonnable. Cette surcharge de travail durable, et sans réelle perspective d'amélioration, est généralement source de fatigue, et parfois aussi de découragement, même pour des magistrates et des magistrats expérimentés. Elle augmente les absences pour cause de maladie et est à l'origine de plusieurs démissions. Le Conseil de la magistrature a pu concrètement se rendre compte de ce climat lors de ses visites sur le terrain et de ses entretiens avec les magistrates et les magistrats. Ces visites ont également mis en exergue que de nombreux locaux des autorités judiciaires et de poursuite pénale sont devenus trop petits et ne correspondent pas ou plus à ce qui pourrait être attendu en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail.

Dans ce contexte où les ressources disponibles sont utilisées à leur maximum pour assurer l'activité quotidienne, un événement imprévu – telle que l'absence d'une personne clé, un incident quelconque ou un afflux de dossiers – peut très rapidement perturber le bon fonctionnement d'un office. Des solutions sont certes trouvées au cas par cas, le plus souvent dans l'urgence, par le Tribunal cantonal et le Collège des procureurs, qui y consacrent d'ailleurs beaucoup de temps et d'énergie. Les mesures prises sont toutefois souvent provisoires – à l'instar des engagements de durée déterminée ou de la nomination de magistrates et magistrats *ad hoc* – et nécessitent des efforts constants, notamment de formation, de la part des responsables des offices.

Si rien de plus durable n'est entrepris, il est à craindre que ce type de situations se multiplie, avec pour conséquence un allongement des délais de traitement des affaires au-delà du raisonnable dans certaines juridictions. Le Tribunal cantonal et le Collège des procureurs, qui sont pleinement conscients de cette problématique, ont tous deux fait part de leur préoccupation dans leur rapport d'activité pour l'année 2024.

La charge de travail des autorités judiciaires cantonales et les coûts supportés par le Canton pour la justice sont largement dépendants des choix du législateur fédéral. L'Ordre judiciaire et le Ministère public disposent d'une faible marge de manœuvre pour limiter l'augmentation du nombre de dossiers. Les deux institutions ont néanmoins des projets notamment pour favoriser la médiation tant en matière civile que pénale. Le projet pilote de Consensus parental (COPAR) déployé dans l'arrondissement judiciaire de l'Est vaudois paraît également prometteur dans le domaine souvent conflictuel du droit de la famille et devrait être étendu rapidement à l'ensemble des arrondissements.

Tant l'Ordre judiciaire que le Ministère public ont obtenu des moyens financiers supplémentaires malgré le contexte budgétaire difficile. Le Grand Conseil a également

octroyé plusieurs crédits d'investissement pour les locaux de certaines juridictions (Justice de paix des districts de Lausanne et de Nyon) ainsi que pour la numérisation de la justice. D'autres projets, notamment pour améliorer la sécurité des offices, devraient suivre. Les projets visant à favoriser les modes alternatifs de résolution des conflits, notamment la médiation, doivent également être soutenus pour soulager les autorités judiciaires. Enfin, la numérisation des procédures, voire à plus long terme l'utilisation de l'intelligence artificielle, pourraient aussi contribuer à améliorer l'efficacité des autorités judiciaires.

En conclusion, le Conseil de la magistrature partage les constats et préoccupations exprimés par le Tribunal cantonal et le Ministère public et insiste sur la nécessité que les autorités judiciaires disposent de moyens suffisants et efficaces pour exercer leurs missions dans les meilleures conditions possibles.

SURVEILLANCE DISCIPLINAIRE

Rappel du cadre légal

Le Conseil de la magistrature exerce la surveillance disciplinaire sur tous les membres des autorités judiciaires, y compris les assesseuses et assesseurs, et tous les membres du Ministère public.

Il se saisit d'office ou sur dénonciation. Les dénonciations peuvent émaner des autorités (notamment du Tribunal cantonal et du Ministère public) ou des parties à une procédure (représentées ou non par une avocate ou un avocat), voire de tiers.

La présidence du Conseil de la magistrature procède d'abord, avec l'assistance du secrétariat juridique, à un examen préliminaire des dénonciations. Si nécessaire, des déterminations peuvent être requises de la magistrate ou du magistrat concerné ainsi que des précisions de la part de la dénonciatrice ou du dénonciateur. À l'issue de cet examen préliminaire, si la dénonciation apparaît manifestement mal fondée, elle est classée sans suite par la présidence. Le classement de la dénonciation est en principe communiqué à la magistrate ou au magistrat concerné ainsi qu'à la dénonciatrice ou au dénonciateur s'il en a fait la demande.

Dans les cas où la dénonciation n'apparaît pas manifestement mal fondée, elle est soumise au Conseil plénier pour qu'il statue sur l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

Lorsqu'une procédure disciplinaire est ouverte, la présidence du Conseil de la magistrature peut prendre des mesures provisionnelles en suspendant la magistrate ou le magistrat mis en cause pour la durée de la procédure si elle considère que la bonne marche de la justice l'exige.

Le Conseil plénier décide des modalités d'instruction de la procédure. Il peut confier l'enquête à un ou plusieurs de ses membres, mais également à une ou plusieurs personnes externes, comme le prévoit l'art. 40 al. 1 LCMag. Sur les douze procédures ouvertes à ce jour, onze ont été instruites par une délégation du Conseil composée de trois membres (une magistrate ou un magistrat, une avocate ou un avocat et une ou un membre disposant de compétences particulières) et une a été confiée à un mandataire externe. L'ouverture de l'enquête est communiquée à la personne dénoncée, ainsi qu'au Tribunal cantonal ou au Ministère public.

La ou les personnes chargées de l'instruction de l'affaire procèdent aux mesures d'investigation nécessaires, telles que l'audition de la magistrate ou du magistrat visé, ou celle de témoins. À la fin de son instruction, la délégation ou l'enquêteur rend un rapport à l'intention du Conseil plénier, document qui est communiqué à la personne mise en cause.

Le Conseil plénier peut ordonner d'autres mesures d'instruction s'il le juge nécessaire et entendre la magistrate ou le magistrat dénoncé, qui peut également requérir son audition. Il délibère et rend sa décision. S'il considère que le magistrat dénoncé a commis une faute disciplinaire, il prononce une sanction. Il peut également renoncer à toute sanction et prononcer un avertissement en cas de faute légère. Enfin, lorsqu'à l'issue de l'enquête, aucun élément constitutif d'une faute disciplinaire n'est retenu, la procédure disciplinaire fait l'objet d'un classement. La décision est ensuite rédigée et notifiée au magistrat concerné ainsi qu'au Tribunal cantonal ou au Ministère public. La personne à l'origine de la dénonciation est informée du résultat de la procédure si elle en a fait la demande. Sauf décision contraire du Conseil plénier, la décision anonymisée est publiée sur la page internet du Conseil de la magistrature.

Activité disciplinaire en 2025

Traitement des dénonciations	2023	2024	2025
Nouvelles dénonciations	47	47	47
Dénonciations reportées de l'année précédente	3	8	13
Dénonciations classées sans suite	36	38	52
Dénonciations reportées à l'année suivante	8	13	7
Dénonciations ayant donné lieu à une procédure disciplinaire	6	4	1

Procédures disciplinaires	2023	2024	2025
Procédures ouvertes	6	4	1
Procédures reportées de l'année précédente	1	5	6
Décisions de radiation du rôle	0	2	1
Décisions finales	1 (*)	1	4
Procédures suspendues	3	4	1
Procédures reportées à l'année suivante	2	2	1

(*) pour deux causes jointes

Recours	2023	2024	2025
Nouveaux recours au Tribunal neutre	4	0	1
Recours au Tribunal neutre reportés de l'année précédente	0	4	0
Arrêts du Tribunal neutre	0	4	1
Nouveaux recours au Tribunal fédéral	0	2	0
Recours au Tribunal fédéral reportés de l'année précédente	0	0	0
Arrêts du Tribunal fédéral	0	2	0

Commentaires

Le nombre de dénonciations par année est extrêmement stable puisqu'il s'élève à 47 chaque année depuis 2023. Environ 80% des affaires font l'objet d'un classement (non-entrée en matière). Il s'agit le plus souvent de dénonciations de parties à une procédure remettant en cause le contenu d'une décision des autorités judiciaires ou du Ministère public. La surveillance de l'activité juridictionnelle par le Conseil de la magistrature étant exclue, ces dénonciations sont classées sans suite et transmises le cas échéant à l'autorité de recours compétente. D'autres dénonciations, bien que mettant parfois en évidence des comportements ou des pratiques discutables, sont classées parce que les faits dénoncés ne constituent pas des violations des devoirs de la charge, qui peuvent seules justifier le prononcé d'une sanction disciplinaire. Lorsqu'il existe un doute sur ce point, les dénonciations sont soumises au Conseil plénier qui peut décider ou non d'ouvrir une procédure disciplinaire.

En 2025, le Conseil plénier a rendu cinq décisions à la suite de procédures disciplinaires. Une décision a en outre été prise en 2024 mais notifiée en 2025 si bien qu'elle est intégrée au présent rapport. À l'exception d'une décision de classement rendue en 2025, les décisions précitées ont été publiées sur la page dont dispose le Conseil de la magistrature sur le site internet de l'Etat de Vaud (www.vd.ch/cm) et sont résumées ci-dessous.

- Par décision du 11 novembre 2024 (D 26/23), notifiée en 2025, le Conseil de la magistrature, qui avait été saisi d'une dénonciation de la Cour administrative du Tribunal cantonal, a sanctionné d'un blâme un magistrat non professionnel (vice-président) qui a eu à plusieurs reprises un comportement inapproprié – notamment des propos et des gestes à connotation sexuelle – à l'égard de collaboratrices des juridictions auxquelles il était rattaché. Par arrêt du 13 juin 2025, le Tribunal neutre a rejeté dans la mesure de sa recevabilité le recours déposé par ce magistrat, dont les fonctions ont par ailleurs pris fin le 31 janvier 2025.
- Par décision du 5 février 2025 (D 30/23), le Conseil de la magistrature a rayé du rôle la procédure disciplinaire ouverte contre un assesseur qui faisait l'objet d'une procédure pénale pour faux dans les titres, dès lors que les fonctions de ce magistrat avaient pris fin le 31 décembre 2024. Ce magistrat avait fait l'objet d'une suspension provisoire pendant la durée de la procédure disciplinaire.
- Par décision du 12 mai 2025 (D 16/24), le Conseil de la magistrature, qui avait été saisi d'une dénonciation d'une partie à une procédure, a classé sans suite la procédure disciplinaire ouverte contre trois magistrats professionnels auxquels il était reproché d'avoir faussement constaté le défaut des deux parties à une audience de jugement.
- Par décision du 16 mai 2025 (D 14/24), le Conseil de la magistrature a classé sans suite la procédure disciplinaire ouverte contre un assesseur visé par une procédure pénale pour actes d'ordre sexuel avec des enfants qui a été clôturée par une ordonnance de classement. Ce magistrat avait fait l'objet d'une suspension provisoire pendant que la procédure pénale était en cours.
- Par décision du 17 novembre 2025 (D 2025/28), le Conseil de la magistrature, qui avait été saisi d'une dénonciation de la Cour administrative du Tribunal cantonal, a sanctionné d'un blâme avec menace de destitution un magistrat professionnel pour avoir violé ses obligations professionnelles dans le cadre de ses relations avec une collaboratrice de sa juridiction. Il a notamment été reproché à ce magistrat d'avoir maintenu une relation ambiguë avec une greffière après lui avoir fait des avances que cette dernière avait

refusées. Le magistrat concerné avait été provisoirement suspendu de ses fonctions pendant l'instruction qui a été confiée à un enquêteur externe.

Au 31 décembre 2025, deux procédures disciplinaires étaient encore ouvertes, toutes deux suspendues dans l'attente de l'issue d'une procédure pénale ouverte à l'encontre des magistrats mis en cause.

Bilan et observations

Les sanctions prononcées par le Conseil de la magistrature sont heureusement rares. La plupart des magistrates et des magistrats – qu'elles et ils exercent leur fonction à titre professionnel ou accessoire – font preuve d'un comportement irréprochable et d'un engagement sans faille dans un contexte difficile.

En tant qu'autorité disciplinaire, le Conseil de la magistrature a un pouvoir d'intervention limité : il ne peut que prononcer un classement ou l'une des sanctions prévues par la loi qui vont du blâme à la destitution. La loi ne prévoit par exemple pas la possibilité pour l'autorité disciplinaire, qui n'est pas l'autorité de nomination des magistrates et des magistrats, d'imposer un déplacement à titre de sanction quand bien même cette mesure a pu paraître nécessaire pour remédier à des situations dont le Conseil a été saisi.

En outre, certaines procédures disciplinaires se sont parfois avérées délicates à instruire. Le Conseil de la magistrature est conscient que l'ouverture d'une procédure disciplinaire constitue une décision grave, qui peut avoir des conséquences importantes pour la personne mise en cause comme pour l'activité de l'office judiciaire. Comme le montre la proportion élevée de dénonciations faisant l'objet d'un classement sans suite, l'ouverture d'une procédure disciplinaire n'est toutefois décidée qu'en présence d'indices sérieux d'une possible faute disciplinaire. Par ailleurs, le Conseil de la magistrature a recommandé au Tribunal cantonal et au Ministère public de promouvoir l'adoption et l'application de principes déontologiques qui devraient permettre de favoriser des comportements individuels conformes aux exigences qu'implique la fonction de magistrat. À la suite des constats faits lors de l'instruction de certaines procédures disciplinaires, le Conseil de la magistrature élabore des directives pour assurer la transparence et l'égalité de traitement. Il continuera pour le surplus à exercer en toute indépendance les tâches qui lui sont confiées en matière disciplinaire.

CONCLUSION

2025 constitue la troisième année d'activité du Conseil de la magistrature en tant qu'autorité de surveillance du fonctionnement de la justice vaudoise. L'institution a désormais trouvé son rythme de travail dans l'exercice de ses trois principales compétences que sont les préavis en matière d'élections judiciaires, la surveillance administrative du Tribunal cantonal et du Ministère public et la surveillance disciplinaire des magistrates et des magistrats.

L'exercice de ces tâches permet au Conseil de la magistrature d'avoir une vision d'ensemble des institutions judiciaires vaudoises et des difficultés auxquelles celles-ci sont confrontées. Il salue la collaboration du Tribunal cantonal et du Ministère public ainsi que l'engagement des magistrates et des magistrats et des collaboratrices et des collaborateurs qui font fonctionner la justice vaudoise au quotidien. Le présent rapport est aussi l'occasion de rendre le Grand Conseil, en sa qualité d'autorité de haute surveillance, attentif à la surcharge préoccupante des autorités judiciaires vaudoises dans un contexte budgétaire difficile.

Il est de la responsabilité de l'ensemble des pouvoirs de garantir aux citoyennes et aux citoyens vaudois une justice indépendante, accessible et diligente.

En conclusion, le Conseil de la magistrature prie le Grand Conseil de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES UTILISÉS

ASM	Association suisse des magistrats
COPAR	Consensus parental
CPP	Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (RS 312.0)
DGIP	Direction générale des immeubles et du patrimoine
DICIRH	Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (depuis le 01.06.2025)
DITS	Département des institutions, du territoire et du sport (jusqu'au 31.05.2025)
ETP	Equivalent temps plein
LCMag	Loi du 31 mai 2022 sur le Conseil de la magistrature (BLV 173.07)
LMPu	Loi du 19 mai 2009 sur le Ministère public (BLV 173.21)
RAOJ	Règlement du 13 novembre 2007 d'administration de l'ordre judiciaire (BLV 173.01.3)
ROFMPu	Règlement du 23 août 2024 d'organisation et de fonctionnement du Ministère public (BLV 173.21.1)